

# CAMPAGNE FISCALE 2018

Paris, le 14 mars 2018

Madame, Monsieur,

Afin de nous permettre la délivrance de l'attestation indispensable à la non-application à votre revenu professionnel de la majoration de 25 %, **vous devez nous adresser** :

- L'ensemble des feuillets de la déclaration 2035.
- La demande d'attestation (OGID 00, OGBNC 01, 02, 03, 04, 06, 08), à télécharger sur notre site [www.france-gestion.fr](http://www.france-gestion.fr), dans la rubrique téléchargements, puis demande d'attestation (annexes OG).
- La copie de vos déclarations de TVA (CA3 ou CA12) pour l'année 2017 (si vous êtes assujetti à la TVA et si vous ne nous les avez pas déjà transmises).
- La balance complète et détaillée des comptes (comptabilité informatique) ou le récapitulatif annuel de votre comptabilité (tableau EXACOMPTA 9620) accompagné d'un mois de comptabilité.
- La déclaration 1330 CVAE si le CA HT est > à 152 500 € (hors dispense).
- La déclaration 1329 DEF si le CA HT est > à 500 000 €.

## MICRO-ENTREPRISE

Si vous dépendez pour l'exercice 2017 du régime micro de plein droit compte tenu des nouvelles limites de ce régime (recettes N-2 ou N-1 inférieures à 70 000 € HT), l'option pour continuer à bénéficier du régime réel d'imposition se matérialise par le dépôt de la déclaration 2035 à votre SIE **au plus tard le 3 mai 2018**.

La validité de cette option sera reconduite tacitement tous les ans sans nouvelle demande.

TROIS SOLUTIONS POUR NOUS TRANSMETTRE LES DOCUMENTS	DATES LIMITEES D'ENVOI
<b>1 Vous nous transmettez l'ensemble des documents sur support papier, ou en fichier PDF.</b>	<b>lundi 23 avril 2018</b>
<b>2 Vous utilisez notre service « saisie 2035 en ligne »</b> sur notre site <a href="http://www.france-gestion.fr">www.france-gestion.fr</a> (en y ajoutant en pièce(s) jointe(s) la ou les déclaration(s) de TVA).	<b>mercredi 2 mai 2018</b>
<b>3 Vous utilisez un logiciel permettant de générer un fichier d'échanges de données informatiques</b> (ex : BNC Express). Votre fichier EDI doit nous être transmis à l'adresse <a href="mailto:edibnc@france-gestion.fr">edibnc@france-gestion.fr</a>  <b>ATTENTION</b> : les déclarations de TVA et tous les autres documents doivent être transmis à l'adresse <a href="mailto:paris@france-gestion.fr">paris@france-gestion.fr</a> pour PARIS et <a href="mailto:versailles@france-gestion.fr">versailles@france-gestion.fr</a> pour VERSAILLES.	<b>mercredi 2 mai 2018</b>

**Nous vous prions de bien vouloir respecter les délais d'envoi mentionnés ci-dessus afin que nous puissions télétransmettre votre déclaration 2035 accompagnée de l'attestation à votre SIE dans les délais légaux.**

Nous demeurons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

LE PRESIDENT  
B. RAVENNE